

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 FEVRIER 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

| | | |
|-----------------------------|---|----------|
| Délibération n° DCA 2024/01 | Protection sociale complémentaire : processus de consultation | APPROUVE |
| Délibération n° DCA 2024/02 | Adhésion service chômage CDG 17 : avenant à la convention avec le CDG 17 | APPROUVE |
| Délibération n° DCA 2024/03 | Débat d'orientation budgétaire | APPROUVE |
| Délibération n° DCA 2024/04 | Marché d'assurance du CDG 87 | APPROUVE |
| Délibération n° DCA 2024/05 | Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle | APPROUVE |
| Délibération n° DCA 2024/06 | Modification du tableau des emplois du personnel du CDG 87 | APPROUVE |

Liste publiée sur le site internet du CDG 87 le 29.02.2024


La Directrice
Caroline FRITZ

Nombre de membres : 26
Quorum : 13
Nombre de membres présents : 15
Votants : 19

DELIBERATION n° DCA 2024/01

Thème : Prestations aux collectivités

Objet : Protection sociale complémentaire :
processus de consultation

Le vendredi 23 février 2024 à 10h00, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne s'est réuni, à la suite de la convocation de ses membres en date du 23 janvier 2024, dans la salle du Conseil du CDG87, sous la présidence de Madame Sylvie ACHARD, Présidente.

PRESENTS

Mme Sylvie ACHARD ; M. Philippe BARRY ; Mme Odile BERGER ; Mme Nadine BURGAUD ; M. Bernard DELOMENIE ; M. Jean-Gérard DIDIERRE ; M. Ludovic GERAUDIE ; M. Fabrice GERVILLE-REACHE ; M. Philippe LACROIX ; M. Maurice LEBOUTET ; Mme Annick MORIZIO ; Mme Monique PLAZZI ; M. Jean-Claude THOMAS ; Mme Béatrice TRICARD ; Mme Bernadette TROUBAT.

EXCUSES

M. Pierre ALLARD ; M. Jacques BENN, suppléant de M. LOMBERTIE ; M. François BOISSERIE ; M. Jean-Marie BOST ; M. Pascal GODRIE ; M. Vincent JALBY ; M. Hervé KEISER ; Mme Valérie LACORRE ; Mme Bernadette LACOTE ; Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT ; M. Emile-Roger LOMBERTIE ; Mme Samia RIFFAUD ; Mme Nadine RIVET, suppléante de Mme RIFFAUD.

REPRESENTES

| | | |
|-----------------------|-------------------|----------------------------|
| M. Pierre ALLARD | a donné pouvoir à | Mme Sylvie ACHARD |
| Mme Valérie LACORRE | a donné pouvoir à | M. Fabrice GERVILLE-REACHE |
| M. Bernadette LACOTE | a donné pouvoir à | Mme Béatrice TRICARD |
| Mme J. LHOMME-LEOMENT | a donné pouvoir à | M. Philippe BARRY |

La Présidente rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025
 - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
 - o *Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif local. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,*
 - o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,*
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Afin de respecter le calendrier, le CDG87 souhaite traiter, en premier lieu, le volet prévoyance. Cependant, pour être effectives, les mesures de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 doivent faire l'objet d'une transposition normative. Aucune date n'est connue à ce jour, néanmoins il apparaît pertinent de les prendre en considération dans le travail d'analyse et de négociation devant être mené.

Le processus de consultation permettra de proposer aux 233 employeurs, qui ont formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés seront conclus par le CDG 87 pour le compte des employeurs.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 janvier 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente à réaliser toutes les opérations nécessaires pour conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance des agents dans l'effectif des employeurs qui souhaiteront y adhérer,
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer tout acte en conséquence,
- **AUTORISE** le CDG 87 à participer au dispositif de cette consultation en qualité d'établissement public.

Fait et délibéré à Limoges, le 23 février 2024



La Présidente,

Sylvie ACHARD

Transmis à la Préfecture le : 28.02.2024

Publié sur le site internet du CDG87 le : 29.02.2024

Nombre de membres : 26
Quorum : 13
Nombre de membres présents : 15
Votants : 19

DELIBERATION n° DCA 2024/02

Thème : Prestations aux collectivités

Objet : Adhésion service chômage CDG 17 : avenant
à la convention avec le CDG 17

Le vendredi 23 février 2024 à 10h00, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne s'est réuni, à la suite de la convocation de ses membres en date du 23 janvier 2024, dans la salle du Conseil du CDG87, sous la présidence de Madame Sylvie ACHARD, Présidente.

PRESENTS

Mme Sylvie ACHARD ; M. Philippe BARRY ; Mme Odile BERGER ; Mme Nadine BURGAUD ; M. Bernard DELOMENIE ; M. Jean-Gérard DIDIERRE ; M. Ludovic GERAUDIE ; M. Fabrice GERVILLE-REACHE ; M. Philippe LACROIX ; M. Maurice LEBOUTET ; Mme Annick MORIZIO ; Mme Monique PLAZZI ; M. Jean-Claude THOMAS ; Mme Béatrice TRICARD ; Mme Bernadette TROUBAT.

EXCUSES

M. Pierre ALLARD ; M. Jacques BENN, suppléant de M. LOMBERTIE ; M. François BOISSERIE ; M. Jean-Marie BOST ; M. Pascal GODRIE ; M. Vincent JALBY ; M. Hervé KEISER ; Mme Valérie LACORRE ; Mme Bernadette LACOTE ; Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT ; M. Emile-Roger LOMBERTIE ; Mme Samia RIFFAUD ; Mme Nadine RIVET, suppléante de Mme RIFFAUD.

REPRESENTES

| | | |
|-----------------------|-------------------|----------------------------|
| M. Pierre ALLARD | a donné pouvoir à | Mme Sylvie ACHARD |
| Mme Valérie LACORRE | a donné pouvoir à | M. Fabrice GERVILLE-REACHE |
| M. Bernadette LACOTE | a donné pouvoir à | Mme Béatrice TRICARD |
| Mme J. LHOMME-LEOMENT | a donné pouvoir à | M. Philippe BARRY |

La Présidente rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil d'administration du CDG 87 a décidé d'adhérer au service chômage développé par le CDG 17, afin de proposer aux collectivités du département un service de qualité dans le traitement et la gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage.

Le CDG 17 est considéré, en application du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, comme agissant en tant que sous-traitant pour le compte du CDG 87, responsable de traitement, dans le cadre de la prestation Chômage. A ce titre, les différentes obligations incombant à chacune des parties doivent être définies.

Il est donc nécessaire d'intégrer par avenant dans la convention signée le 27 décembre 2018 un article 6 et son annexe portant sur la protection des données à caractère personnel.

En conséquence, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant à la convention relative à la réalisation par le CDG 17 du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion

Fait et délibéré à Limoges, le 23 février 2024



La Présidente,


Sylvie ACHARD

Transmis à la Préfecture le : 28.02.2024

Publié sur le site internet du CDG87 le : 29.02.2024

Nombre de membres : 26

Quorum : 13

Nombre de membres présents : 15

Votants : 19

DELIBERATION n° DCA 2024/03

Thème : Affaires financières

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Le vendredi 23 février 2024 à 10h00, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne s'est réuni, à la suite de la convocation de ses membres en date du 23 janvier 2024, dans la salle du Conseil du CDG87, sous la présidence de Madame Sylvie ACHARD, Présidente.

PRESENTS

Mme Sylvie ACHARD ; M. Philippe BARRY ; Mme Odile BERGER ; Mme Nadine BURGAUD ; M. Bernard DELOMENIE ; M. Jean-Gérard DIDIERRE ; M. Ludovic GERAUDIE ; M. Fabrice GERVILLE-REACHE ; M. Philippe LACROIX ; M. Maurice LEBOUTET ; Mme Annick MORIZIO ; Mme Monique PLAZZI ; M. Jean-Claude THOMAS ; Mme Béatrice TRICARD ; Mme Bernadette TROUBAT.

EXCUSES

M. Pierre ALLARD ; M. Jacques BENN, suppléant de M. LOMBERTIE ; M. François BOISSERIE ; M. Jean-Marie BOST ; M. Pascal GODRIE ; M. Vincent JALBY ; M. Hervé KEISER ; Mme Valérie LACORRE ; Mme Bernadette LACOTE ; Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT ; M. Emile-Roger LOMBERTIE ; Mme Samia RIFFAUD ; Mme Nadine RIVET, suppléante de Mme RIFFAUD.

REPRESENTES

| | | |
|-----------------------|-------------------|----------------------------|
| M. Pierre ALLARD | a donné pouvoir à | Mme Sylvie ACHARD |
| Mme Valérie LACORRE | a donné pouvoir à | M. Fabrice GERVILLE-REACHE |
| M. Bernadette LACOTE | a donné pouvoir à | Mme Béatrice TRICARD |
| Mme J. LHOMME-LEOMENT | a donné pouvoir à | M. Philippe BARRY |

La Présidente rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances de l'établissement et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le document joint à la présente délibération permet au Conseil d'administration d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2023 et de l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Il doit nécessairement comprendre un rapport sur les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. A cette occasion, sont présentés les grands ratios financiers que sont : l'épargne brute, le taux d'endettement. En outre, ce rapport comprend une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312- 1 et D2312-3,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Fait et délibéré à Limoges, le 23 février 2024

La Présidente,



Sylvie ACHARD

Transmis à la Préfecture le : 28.02.2024

Publié sur le site internet du CDG87 le : 29.02.2024

Nombre de membres : 26
Quorum : 13
Nombre de membres présents : 15
Votants : 19

DELIBERATION n° DCA 2024/04

Thème : Affaires financières

Objet : Marché d'assurance du CDG 87

Le vendredi 23 février 2024 à 10h00, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne s'est réuni, à la suite de la convocation de ses membres en date du 23 janvier 2024, dans la salle du Conseil du CDG87, sous la présidence de Madame Sylvie ACHARD, Présidente.

PRESENTS

Mme Sylvie ACHARD ; M. Philippe BARRY ; Mme Odile BERGER ; Mme Nadine BURGAUD ; M. Bernard DELOMENIE ; M. Jean-Gérard DIDIERRE ; M. Ludovic GERAUDIE ; M. Fabrice GERVILLE-REACHE ; M. Philippe LACROIX ; M. Maurice LEBOUTET ; Mme Annick MORIZIO ; Mme Monique PLAZZI ; M. Jean-Claude THOMAS ; Mme Béatrice TRICARD ; Mme Bernadette TROUBAT.

EXCUSES

M. Pierre ALLARD ; M. Jacques BENN, suppléant de M. LOMBERTIE ; M. François BOISSERIE ; M. Jean-Marie BOST ; M. Pascal GODRIE ; M. Vincent JALBY ; M. Hervé KEISER ; Mme Valérie LACORRE ; Mme Bernadette LACOTE ; Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT ; M. Emile-Roger LOMBERTIE ; Mme Samia RIFFAUD ; Mme Nadine RIVET, suppléante de Mme RIFFAUD.

REPRESENTES

| | | |
|-----------------------|-------------------|----------------------------|
| M. Pierre ALLARD | a donné pouvoir à | Mme Sylvie ACHARD |
| Mme Valérie LACORRE | a donné pouvoir à | M. Fabrice GERVILLE-REACHE |
| M. Bernadette LACOTE | a donné pouvoir à | Mme Béatrice TRICARD |
| Mme J. LHOMME-LEOMENT | a donné pouvoir à | M. Philippe BARRY |

La Présidente rappelle que les contrats d'assurance du Centre de gestion précédemment souscrits, relatifs aux « Dommages aux biens et risques annexes », à la « Responsabilité civile et risques annexes », à la « Flotte automobile et risques annexes » et à la « Protection juridique des agents et des élus » arrivent à leur terme le 31 décembre 2024.

Il était nécessaire, en conséquence, de procéder à une nouvelle mise en concurrence, dans le cadre des procédures définies par le Code des Marchés Publics pour la passation des marchés de services. Le Centre de gestion doit lancer une consultation sous la forme d'une procédure avec négociations selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivant du Code de la Commande Publique.

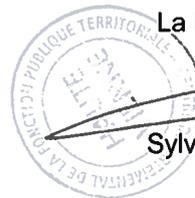
Compte tenu de la complexité en la matière, le CDG 87 bénéficiera de l'assistance du cabinet conseil qui interviendra pour le marché concernant le renouvellement du contrat d'assurance groupe risque statutaire.

En conséquence, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente à engager une procédure de mise en concurrence pour la passation des marchés d'assurances pour le compte du CDG 87 ;
- **DECIDE** de faire appel pour assister le Centre de gestion à un cabinet d'audit spécialisé ;
- **DONNE** délégation à la Présidente pour signer les marchés et tous documents correspondant à intervenir.

Fait et délibéré à Limoges, le 23 février 2024

La Présidente,




Sylvie ACHARD

Transmis à la Préfecture le : 28.02.2024

Publié sur le site internet du CDG87 le : 28.02.2024

Nombre de membres : 26
Quorum : 13
Nombre de membres présents : 15
Votants : 19

DELIBERATION n° DCA 2024/05

Thème : Affaires relatives au personnel

Objet : Instauration de la prime pouvoir d'achat
exceptionnelle

Le vendredi 23 février 2024 à 10h00, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne s'est réuni, à la suite de la convocation de ses membres en date du 23 janvier 2024, dans la salle du Conseil du CDG87, sous la présidence de Madame Sylvie ACHARD, Présidente.

PRESENTS

Mme Sylvie ACHARD ; M. Philippe BARRY ; Mme Odile BERGER ; Mme Nadine BURGAUD ; M. Bernard DELOMENIE ; M. Jean-Gérard DIDIERRE ; M. Ludovic GERAUDIE ; M. Fabrice GERVILLE-REACHE ; M. Philippe LACROIX ; M. Maurice LEBOUTET ; Mme Annick MORIZIO ; Mme Monique PLAZZI ; M. Jean-Claude THOMAS ; Mme Béatrice TRICARD ; Mme Bernadette TROUBAT.

EXCUSES

M. Pierre ALLARD ; M. Jacques BENN, suppléant de M. LOMBERTIE ; M. François BOISSERIE ; M. Jean-Marie BOST ; M. Pascal GODRIE ; M. Vincent JALBY ; M. Hervé KEISER ; Mme Valérie LACORRE ; Mme Bernadette LACOTE ; Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT ; M. Emile-Roger LOMBERTIE ; Mme Samia RIFFAUD ; Mme Nadine RIVET, suppléante de Mme RIFFAUD.

REPRESENTES

| | | |
|-----------------------|-------------------|----------------------------|
| M. Pierre ALLARD | a donné pouvoir à | Mme Sylvie ACHARD |
| Mme Valérie LACORRE | a donné pouvoir à | M. Fabrice GERVILLE-REACHE |
| M. Bernadette LACOTE | a donné pouvoir à | Mme Béatrice TRICARD |
| Mme J. LHOMME-LEOMENT | a donné pouvoir à | M. Philippe BARRY |

La Présidente rappelle que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 | Montant brut de la prime de pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 400 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 350 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 300 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 250 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 200 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 175 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 150 € |

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par le CDG 87 au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de la Présidente du CDG 87.

VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

En conséquence, considérant le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à Limoges, le 23 février 2024

La Présidente,

 Sylvie ACHARD

Transmis à la Préfecture le : 28.02.2024

Publié sur le site internet du CDG87 le : 29.02.2024

Nombre de membres : 26
Quorum : 13
Nombre de membres présents : 15
Votants : 19

DELIBERATION n° DCA 2024/06

Thème : Affaires relatives au personnel

Objet : Modification du tableau des emplois du personnel du CDG87

Le vendredi 23 février 2024 à 10h00, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne s'est réuni, à la suite de la convocation de ses membres en date du 23 janvier 2024, dans la salle du Conseil du CDG87, sous la présidence de Madame Sylvie ACHARD, Présidente.

PRESENTS

Mme Sylvie ACHARD ; M. Philippe BARRY ; Mme Odile BERGER ; Mme Nadine BURGAUD ; M. Bernard DELOMENIE ; M. Jean-Gérard DIDIERRE ; M. Ludovic GERAUDIE ; M. Fabrice GERVILLE-REACHE ; M. Philippe LACROIX ; M. Maurice LEBOUTET ; Mme Annick MORIZIO ; Mme Monique PLAZZI ; M. Jean-Claude THOMAS ; Mme Béatrice TRICARD ; Mme Bernadette TROUBAT.

EXCUSES

M. Pierre ALLARD ; M. Jacques BENN, suppléant de M. LOMBERTIE ; M. François BOISSERIE ; M. Jean-Marie BOST ; M. Pascal GODRIE ; M. Vincent JALBY ; M. Hervé KEISER ; Mme Valérie LACORRE ; Mme Bernadette LACOTE ; Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT ; M. Emile-Roger LOMBERTIE ; Mme Samia RIFFAUD ; Mme Nadine RIVET, suppléante de Mme RIFFAUD.

REPRESENTES

| | | |
|-----------------------|-------------------|----------------------------|
| M. Pierre ALLARD | a donné pouvoir à | Mme Sylvie ACHARD |
| Mme Valérie LACORRE | a donné pouvoir à | M. Fabrice GERVILLE-REACHE |
| M. Bernadette LACOTE | a donné pouvoir à | Mme Béatrice TRICARD |
| Mme J. LHOMME-LEOMENT | a donné pouvoir à | M. Philippe BARRY |

La Présidente rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte :

- Les mouvements de personnel au secrétariat de la médecine préventive : deux mutations par voie de détachement vers la fonction publique d'Etat,

il convient de modifier le tableau des emplois du personnel du Centre de gestion :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,
- Vu les avis du Comité social territorial en date du 22 septembre 2023,

En conséquence, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide de :

1°) **CREER :**

A compter du 1^{er} mars 2024

Un emploi d'adjoint administratif à temps complet chargé du secrétariat de la médecine préventive.

2°) **APPROUVER** le tableau des emplois du personnel du Centre de gestion ci-après

Fait et délibéré à Limoges, le 23 février 2024

La Présidente,

Sylvie ACHARD

Transmis à la Préfecture le : 28.02.2024

Publié sur le site internet du CDG87 le : 29.02.2024

| |
|--|
| TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MARS 2024 |
|--|

Emplois fonctionnels**pourvus****non pourvus**

Directeur général (centres de gestion de 9 001 à 12 000 agents, emploi assimilé à Directeur général des services des villes de 40 000 à 80 000 habitants)

1

Directeur général adjoint (centres de gestion de 9 001 à 12 000 agents, emploi assimilé à Directeur général adjoint des services des villes de 40 000 à 150 000 habitants)

1

| GRADE | Catég. | Durée hebdo. | Budgétaire | Pourvu titulaire | Pourvu contractuel |
|--|--------|--------------|------------|------------------|--------------------|
| Filière administrative | | | | | |
| Attaché hors classe | A | 35 h | 1 | 1 | |
| Attaché principal | A | 35 h | 1 | | |
| Attaché | A | 35 h | 4 | 3 | |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 35 h | 6 | 6 | |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | B | 35 h | 1 | 1 | |
| Rédacteur | B | 35 h | 4 | 2 | 1 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 35 h | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif | C | 35 h | 5 | 3 | |
| Filière technique | | | | | |
| Ingénieur | A | 35 h | 1 | | 1 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | B | 35 h | 1 | 1 | |
| Technicien | B | 35 h | 2 | | 1 |
| Filière médico-sociale | | | | | |
| Médecin hors classe | A | 35 h | 4 | | 4 |
| Psychologue classe normale | A | 35 h | 1 | | 1 |
| Infirmier en soins généraux | A | 28 h | 1 | | 1 |
| TOTAL : | | | 33 | 18 | 9 |